

[Texte]

Mr. Crenna: What we are saying, sir, is that there are two types of housing rights. One is at a broad level of encouraging governments to improve housing. That is not proposed as something that would go before the courts. The other part is very similar to other forms of discrimination in housing, in racial terms or in terms of sexual equality. It's an equality right. We are talking there about defining something much more specific, associated not with access to housing in terms of me showing up and you giving me a house, but in terms of these specific rules discriminating against particular groups and not discriminating against other groups. We are talking about discrimination going before the courts.

M. Blackburn: Si nous mettions cela dans la Charte, est-ce que cela devrait être assujetti à la clause nonobstant?

Mr. Crenna: Of course it would be subject to the notwithstanding clause.

• 1545

Senator Hays: The burning question I had was the same as Mr. Blackburn's. I think you have answered my question in a complete enough way that I would leave that. It is a justiciable right that you seek. I, too, am troubled by that, and the whole idea of what it is that we might put in a social charter. The trouble is compounded by the fact that at the present time, if I read the Constitution correctly, housing is principally a provincial responsibility and the federal government has entered into this field through use of the spending powers, something to which many provinces, particularly Quebec, sometimes take objection.

I will skate over on to the spending power and your idea that this be made a concurrent jurisdiction as a way of dealing with what it is you think is at issue. I do not think any of us would disagree that a right to some minimum level of housing is something that we can provide. As difficult as times are, we are a wealthy enough country to do that, so it is a question of the means of doing it that which is absent, and you have made your suggestions.

Please comment on it in the context of comfort to those provinces that do not like what the federal government is doing now through tax incentives—not prevalent now but prevalent at a recent time, when it gave incentives to build a certain type of housing, low-rental housing, through quick write-off of the capital costs allowance, usually in conjunction with a province, and through grants and through other means. Would you would comment on the health of that in terms of it now being a shared responsibility without it being concurrent in the Constitution and dealing with the objection of, say, a province like Quebec which says, "Do not do that. Give me the money, but do not do that here"?

Do you want the federal government involved, or are you sensitive to the concerns of some provinces that say, "We do not want you. We think it is a good idea but let us do it, and you stay completely out of our jurisdiction"?

[Traduction]

M. Crenna: Ce que nous disons, monsieur, c'est qu'il y a deux sortes de droits au logement. Le premier est d'ordre général et consiste à encourager les gouvernements à améliorer le logement. Nous ne proposons pas que cela relève des tribunaux. L'autre type ressemble beaucoup aux autres formes de discrimination en matière de logement, pour des motifs d'origine raciale ou d'égalité entre les sexes. C'est un droit à l'égalité. Il s'agit de définir quelque chose de beaucoup plus précis, lié à l'accès au logement entendu non pas au sens où je me présente et vous me donnez une maison, mais au sens des règles précises qui constituent une discrimination contre certains groupes et non contre d'autres. C'est sur la discrimination que les tribunaux se prononceraient.

M. Blackburn: If we put that in the Charter, would it be subject to the notwithstanding clause?

M. Crenna: Bien sûr que cela serait assujetti à la clause nonobstant.

Le sénateur Hays: Ma question brûlante était la même que celle de M. Blackburn. Je crois que vous avez donné à ma question une réponse suffisamment complète pour que je laisse tomber. Vous recherchez un droit que l'on puisse invoquer devant les tribunaux. Cela m'inquiète moi aussi, de même toute l'idée de ce que nous pourrions inclure dans une Charte sociale. Cela m'inquiète d'autant plus qu'à l'heure actuelle, si j'interprète bien la Constitution, le logement relève principalement des provinces et que le gouvernement fédéral est entré dans ce domaine en utilisant son pouvoir de dépenser, ce à quoi plusieurs provinces, notamment le Québec, s'opposent parfois.

Je vais passer au pouvoir de dépenser et à l'idée que vous avancez de faire de ce domaine une question de compétence partagée. Je ne crois pas qu'aucun d'entre nous nierait que nous devons assurer le droit à une qualité minimum de logement. Malgré les difficultés actuelles, nous sommes assez riches pour le faire, de sorte qu'il s'agit de la façon d'y arriver, et vous avez présenté vos suggestions.

Qu'avez-vous à dire qui puisse réconforter les provinces qui n'aiment pas ce que fait actuellement le gouvernement fédéral au moyen d'incitats fiscaux—il le fait moins maintenant, mais il le faisait beaucoup dernièrement, donnant des encouragements pour la construction de certains types de logement, de logements à loyer modique, en permettant un amortissement rapide, d'ordinaire en collaboration avec la province, et au moyen de subventions et d'autres méthodes. Qu'avez-vous à dire là-dessus, sur le fait qu'il s'agit d'une responsabilité partagée sans qu'il y ait compétences constitutionnelles concurrentes, et qu'avez-vous eu à répondre aux objections d'une province, par exemple le Québec, qui dit: «Ne faites pas cela. Donnez-moi l'argent, mais ne faites pas cela chez moi»?

Désirez-vous la participation du gouvernement fédéral ou bien partagez-vous les préoccupations de certaines provinces qui disent: «Nous ne voulons pas de vous. Nous croyons que c'est une bonne idée, mais laissez-nous la réaliser et n'empêchez pas sur nos domaines de compétence»?